



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/525

Genève, le 10 décembre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:

- 1) **Dates limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décimétriques pour la saison A26 (29 mars 2026 – 25 octobre 2026) et la saison B26 (25 octobre 2026 – 28 mars 2027)**
- 2) **Réunions régionales de coordination**
- 3) **Radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR)**
- 4) **Nouvelle plateforme et outils en ligne pour les publications (eHFBC)**
- 5) **Conformité aux dispositions du RR sur la largeur de bande nécessaire et respect des horaires de début/fin**
- 6) **Rappel concernant la soumission des besoins pour la radiodiffusion**

1 Dates limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décimétriques pour les prochaines saisons

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro **12.31** du Règlement des radiocommunications (RR), le Bureau des radiocommunications a fixé les dates limites de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décimétriques pour les prochaines saisons, comme indiqué dans les Tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 de la présente Circulaire.

Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro **12.1** du RR), faute de quoi les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement** et soumis via l'interface web WISFAT (<https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Submission.aspx>) qui est utilisée pour la soumission des assignations/allottements de fréquence pour les services de Terre, conformément aux Lettres circulaires [CR/297](#) et [CR/308](#).

Un document décrivant le **format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion en ondes décamétriques** conformément à l'Article **12** du RR peut être téléchargé à partir de la page web suivante: <https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/eHFBC#/about> (dans la section **Notification**).

L'Annexe 1 indique les dates prévues des publications en ligne contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates auxquelles des horaires mis à jour doivent parvenir au Bureau, afin qu'ils puissent être intégrés.

Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite, afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et la réalisation d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

2 Réunions régionales de coordination

On trouvera les renseignements relatifs aux prochaines réunions des groupes régionaux de coordination sur la page web <https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/eHFBC#/about>.

À cet égard, votre attention est attirée sur l'importance de la participation aux groupes de coordination régionaux, qui facilitent la coordination bilatérale et multilatérale entre les administrations et les radiodiffuseurs de diverses régions dans le cadre de l'Article **12** du RR.

Par conséquent, le Bureau encourage votre Administration à continuer de participer à ce type de réunions de coordination, qui se révèlent être un mécanisme efficace pour trouver une solution en cas de chevauchement des besoins HFBC de différents pays et assurer ainsi une exploitation compatible des stations de radiodiffusion en ondes décamétriques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

- Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU): <https://www.asbu.net>
- Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» – Coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (ABU HFC): <http://www.abu.org.my>
- Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC): <https://new.hfcc.org/index.php>

3 Radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR)

Conformément à la Recommandation UIT-R BS.2107-1, qui définit les fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) pouvant être utilisées pour les diffusions d'urgence en ondes décamétriques (HF), le Bureau recommande que les fréquences IRDR énumérées dans l'Annexe 2 de la présente Circulaire soient réservées, 24 heures sur 24, 365 jours par an, aux diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques (HF).

4 Nouvelle plateforme et outils en ligne pour les publications (eHFBC)

Les horaires HFBC et les résultats des analyses de compatibilité sont des publications en ligne gratuites qui sont intégrées dans le portail des services de Terre en ligne et sont disponibles à l'adresse <https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/eHFBC#/> (voir la Lettre circulaire [CR/432](#)).

Depuis le 1er mars 2025, pour accéder à la plate-forme eHFBC, les utilisateurs doivent se conformer à la politique de l'UIT en matière d'accès, qui exige une inscription en tant qu'utilisateurs TIES. Toutes les informations sur l'inscription sont disponibles sur la page web consacrée aux services TIES.

5 Conformité aux dispositions du RR sur la largeur de bande nécessaire et respect des horaires de début/fin

5.1 Largeur de bande nécessaire des émissions

Les membres sont instamment priés de respecter strictement les spécifications décrites dans l'Appendice 11 du RR concernant la largeur de bande nécessaire des émissions, comme indiqué ci-après:

- Pour les systèmes à double bande latérale (DBL), la largeur de bande nécessaire ne doit pas dépasser 9 kHz.
- Pour les systèmes à bande latérale unique (BLU), la largeur de bande nécessaire ne doit pas dépasser 4,5 kHz.
- Une émission en modulation entièrement numérique aura une largeur de bande de 10 kHz, dont la fréquence centrale sera l'une quelconque des fréquences espacées de 5 kHz de la trame actuellement utilisée, dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées à la radiodiffusion.

Pour connaître les spécifications détaillées des systèmes, veuillez consulter l'Appendice 11 du RR (Rév.CMR-19) et les Recommandations UIT-R BS.639 et UIT-R BS.1514.

5.2 Horaires de début/fin

Les membres sont instamment priés d'exploiter leurs émissions dans le strict respect des exigences soumises ou de notifier les horaires de radiodiffusion corrects, tenant compte des périodes de chauffe ou de refroidissement, des brouillages imprévus pouvant se produire du fait d'émissions qui débuteraient avant ou se prolongeraient après les horaires de début/fin spécifiés ou soumis.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant le sujet traité dans la présente Lettre circulaire. Pour toute assistance, veuillez écrire à l'adresse BRMAIL@itu.int.

6 Rappel concernant la soumission des besoins pour la radiodiffusion

Conformément aux dispositions du numéro 12.4 de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications, il est rappelé aux administrations et aux radiodiffuseurs que seuls les besoins de radiodiffusions censés devenir opérationnels pendant la période de l'horaire doivent être soumis.

La soumission de besoins non destinés à une exploitation effective porte atteinte à l'efficacité du spectre et accroît le risque d'incompatibilité. Les Administrations sont instamment priées d'examiner leurs horaires avant de soumettre leurs besoins, afin de vérifier que toutes les entrées correspondent à des besoins d'exploitation effectifs. Il s'agit d'une mesure essentielle pour garantir l'efficacité et la fiabilité de la procédure de planification saisonnière.

Mario Maniewicz
Directeur

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

**Tableau 1: Liste des horaires et des dates limites de soumission: Horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques – Saison A26
(29 mars 2026– 25 octobre 2026)**

	Horaire	Date de publication	Date limite de soumission
1.1	A26 Horaire provisoire 1 (A26T1)	Fin janvier 2026	18 janvier 2026
1.2	A26 Horaire provisoire 2 (A26T2)	Fin février 2026	15 février 2026
1.3	A26 Horaire 1 (A26S1)	Fin mars 2026	15 mars 2026
1.4	A26 Horaire 2 (A26S2)	Fin mai 2026	17 mai 2026
1.5	A26 Horaire 3 (A26S3)	Fin juillet 2026	19 juillet 2026
1.6	A26 Horaire final (A26F)	Fin novembre 2026	15 novembre 2026

**Tableau 2: Liste des horaires et dates limites de soumission: Horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques – Saison B26
(25 octobre 2026– 28 mars 2027)**

	Horaire	Date de publication	Date limite de soumission
1.1	B26 Horaire provisoire 1 (B26T1)	Fin août 2026	16 août 2026
1.2	B26 Horaire provisoire 2 (B26T2)	Fin septembre 2026	20 septembre 2026
1.3	B26 Horaire 1 (B26S1)	Fin octobre 2026	18 octobre 2026
1.4	B26 Horaire 2 (B26S2)	Fin décembre 2026	20 décembre 2026
1.5	B26 final (B26F)	Fin avril 2027	18 avril 2027

Annexe 2

Fréquences IRDR pour les diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques (HF)

Bande (MHz)	Fréquence IRDR (kHz) ¹
6	5 910
7	7 400
9	9 430
11	11 840
13	13 620
15	15 650
17	17 500
19	18 950
21	21 840
26	26 010

¹ Le canal radioélectrique adjacent à ces fréquences devrait également être libéré (± 5 kHz).